

22/06/1965

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

- REPUBLIQUE FRANCAISE -

Services du Développement Economique
et Investissements

Section
Réglementation Economique

A R R E T E

Etablissements dangereux,
insalubres ou incommodes

Le Préfet de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Commandeur de la Légion d'Honneur;

Ième Classe

V U :

La loi du 19 Décembre 1917, modifiée par les lois
des 21 Novembre 1942 et 2 Août 1961 sur les établissements dange-
reux, insalubres ou incommodes;

Le décret du 1er Avril 1964;

La loi du 11 Juillet 1938 sur l'organisation de la
Nation en temps de guerre;

Le décret du 24 Février 1939, et l'arrêté intermi-
nistériel du 7 Mars 1939 relatifs à la défense passive des dépôts
pétroliers;

Les arrêtés ministériels des 26 Novembre 1948 et
18 Décembre 1951 portant approbation des règles d'aménagement des
dépôts d'hydrocarbures et les dispositions complémentaires à ces
règles approuvées le 18 Octobre 1958 par la Commission Interminis-
térielle des dépôts d'hydrocarbures;

L'arrêté préfectoral en date du 6 Février 1959
autorisant la Société de Mécanique et de Transports "SOMETRAN" 19
Rue du Pont V au HAVRE, à installer dans cette Ville, au Bud du
Bassin aux Pétroles du garage fluvial de GRAVILLE une station de
nettoyage et de traitement de résidus pétroliers comprenant un dé-
pôt de liquides inflammables de 2ème Catégorie;

La requête en date du 9 Décembre 1964 par laquelle
la Société SOMETRAN sollicite la modification de l'arrête susvisé
du 6 Février 1959;

L'avis de M. le Directeur du PORT AUTONOME du
HAVRE;

L'avis de M. l'Inspecteur Départemental des Ser-
vices d'Incendie;

L'avis de M. l'Inspecteur Départemental des Eta-
blissements Classés;

La délibération de la Commission Départementale
des Hydrocarbures du 13 Avril 1965;

.../...

L'engagement en date du 27 Janvier 1965 de la
Société SOMETRAN;

La dépêche de M. le Ministre de l'Industrie (Direction des Carburants) - (DCA/S3 N° 57-54) du 9 Juin 1965, exprimant l'avis de la Commission Interministérielle des dépôts.

A R R E T E :

Article 1er - Outre la station de nettoyage et de traitement des résidus pétroliers autorisée par arrêté du 6 Février 1959, la Société de Mécanique et de Transports "SOMETRAN" 19 Rue du Pont V au HAVRE, est autorisée à exploiter dans le port du HAVRE (au Sud du Bassin aux Pétroles du garage fluvial de GRAVILLE) des réservoirs de stockage d'une capacité de 4.065 m³ dont un dépôt de 2.630 m³ de liquides inflammables de 1ère et 2ème Catégories.

Article 2 - L'aménagement et l'exploitation de ces installations devront être conformes aux dispositions de l'arrêté susvisé du 6 Février 1959 ainsi qu'aux règles d'aménagement des dépôts d'hydrocarbures du 20 Avril 1948, modifiées et complétées le 18 Octobre 1950, dont texte ci-annexé.

Article 3 - M. le Secrétaire Général de la Seine-Maritime, M. le Sous-Préfet du HAVRE, M. le Maire du HAVRE, M. l'Inspecteur Départemental des Etablissements Classés, et ses agents, les Inspecteurs du Travail, M. l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et ses agents, et toutes autorités de Police et de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont extrait sera affiché à la porte de la Mairie, et inséré aux frais de la Société intéressée dans un journal d'annonces légales du Département.

ROUEN, le 22 Juin 1965.

Le Préfet:

Pour le Préfet et par délégation

Le Sous-Préfet, Chef de Cabinet

J.P. RONTEIX.

Pour ampliation
L'Attaché de Préfecture
Chef de la Section:

